Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grognec, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillerme
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

Absent excusé :
Yvon Robert

Secrétaire :
Marylise Foidart

Date de la convocation	**18 Février 2020**
Date de l'affichage	**19 Février 2020**
Nombre de conseillers en exercice	**33**
Nombre de présents	**28**
Nombre de votants	**32**

2020-24 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur **: D. Guillerme**

Par arrêté municipal n°2019-181 en date du 19 septembre 2019, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Par délibération n° 2019-84 du 1er octobre 2019, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public pour cette modification simplifiée n°1 du PLU.

Rappel :

Le 5 juillet 2016, la première modification du PLU a été approuvée par le Conseil municipal.

Cette modification agrégeait une dizaine de thèmes différents dont celui de la ZAC Centre et Saudraye.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

Il s'agissait d'assigner aux deux secteurs de la ZAC un zonage spécifique permettant des dispositions particulières suivant les recommandations de l'architecte du projet. Le secteur centre, antérieurement zoné Uaa, est affecté d'un zonage différent Uaz et le secteur Saudraye, antérieurement zone Ubb, est affecté du zonage Ubz.

Puis il a été découvert que deux points particuliers concernant le zonage Uaz devaient être corrigés.

➔ Les deux points du **règlement écrit** ayant été corrigés sont les suivants :

1- Article Ua10 – hauteur maximale des constructions.

Les hauteurs maximales autorisées avant cette modification simplifiée n°1 sont :

- R + 2 + combles (au lieu de 15 m en Uaa, pour les toitures à deux pans).
- R + 2 + attique (au lieu de 13 m en Uaa, pour les autres toitures).

Elles étaient incompatibles avec le projet architectural présenté en parallèle du dossier de réalisation et elles ne permettaient la construction que de 145 logements collectifs au lieu des 160 requis.

Après analyse,

- Les différentes versions du document de travail de la modification n°1 précisent : R + 3 + combles et R + 3 + attique.
- Le dossier approuvé en commission de travaux, le 23 octobre 2015, propose le même texte.
- Le dossier envoyé aux PPA, le 26 janvier 2016, puis proposé à l'enquête publique, a été modifié en R + 2 + combles et R + 2 + attique.

Il s'agissait d'une erreur matérielle et deux raisons principales l'attestaient :

- Le dossier approuvé par la commission des travaux a été modifié sans justification ou explications.
- Les hauteurs proposées en ZAC partie centre et partie Saudraye sont les mêmes alors que les densités de logement sont différentes (80 logements à l'hectare en centre-ville et 35 logements en périphérie).

Cette modification simplifiée n°1du PLU a permis de corriger ces erreurs matérielles en vertu des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

2- Annexe 1 relative au calcul des places de stationnement

Dans l'annexe 1 au règlement du PLU initial, une dérogation existait pour les places de stationnement en habitat collectif :

« Par dérogation, en zones Uaa et Uam1 : 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 80 m² de surface de plancher, dont 50% couverte pour les constructions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

Pour les autres zones :

- 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 50m² de surface de plancher, dont 50% couvertes pour les constructions nouvelles.
- 1 place banalisée par tranche même incomplète de 250m² de surface de plancher ».

Lors de la création de la zone Uaz, la transcription dans l'annexe 1 au règlement a été omise.

Il aurait fallu indiquer :

« Par dérogation, en zones Uaa, Uaz et Uam1 : 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 80 m² de surface de plancher, dont 50% couverte pour les constructions nouvelles.

En effet, cette nouvelle zone aurait dû bénéficier également de cette dérogation.

De la même façon, pour l'habitat individuel, il était prévu par dérogation, en zone Uaa : 1 place par habitation. Il aurait fallu écrire : « par dérogation, en zone Uaa et Uaz : 1 place par habitation ».

Une telle modification entre dans le champ d'application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme (procédure de modification simplifiée) dès lors qu'elle ne relève pas des modifications visées à l'article L153-41 (procédure de modification) et qu'elle n'affecte pas les orientations du PADD (procédure de révision).

Plus précisément, la modification envisagée entre dans le champ de la correction de l'erreur matérielle dès lors qu'il a été omis de mettre à jour à l'annexe 1 du règlement suite à la modification n°1 du PLU venant créer le zonage Uaz sur une partie du zonage Uaa.

Bilan de la mise à disposition :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ont été mis à disposition du public pendant une durée d'un mois du lundi 09 décembre 2019 (9h) au vendredi 10 janvier 2020 (17 h) inclus, en Mairie de Guidel, 11, place de Polignac, 56520 GUIDEL, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et les 24/12 et 31/12/2019 après-midi).

Pendant la durée de la mise à disposition du public, chacun pouvait consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à M. le Maire de Guidel ou par voie électronique à l'adresse suivante : guidel-plu-mods1@mairie-guidel.fr

Aucune observation n'a été écrite dans le registre, ni envoyée par courrier à Monsieur le Maire, ni envoyée par voie électronique à guidel-plu-mods1@mairie-guidel.fr
Parmi les personnes publiques associées, la DDTM a demandé une correction des références aux articles du code de l'urbanisme et la production du CR de la commission ayant arrêté les hauteurs R + 3 + attique ou combles (extrait).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU incluant les recommandations de la DDTM.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48 ;

VU le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 ;

VU l'arrêté du Maire n°2019-181 en date du 19/09/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-84 en date du 1er octobre 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 09 décembre 2019 au 10 janvier 2020 ;

VU l'avis des personnes publiques associées (Département du Morbihan, Ville de Quimperlé, Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, Morbihan Énergies, Chambre d'Agriculture du Morbihan et Préfet/DDTM du Morbihan) notifiées le 09 octobre 2019 ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public, du 09/12/2019 au 10/01/2020 inclus ;

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 05 février 2020 ;

ENTENDU le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes (correction des références à certains articles du code de l'urbanisme et ajout du CR de la commission des travaux du 23 octobre 2015) pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ;

DÉCIDE d'approuver les changements apportés au projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que le dossier modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture. ;

DIT que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie de Guidel durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé, sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et sera publiée au recueil des actes administratifs ;

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

A l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Février 2020
Le Maire,
Joël DANIEL



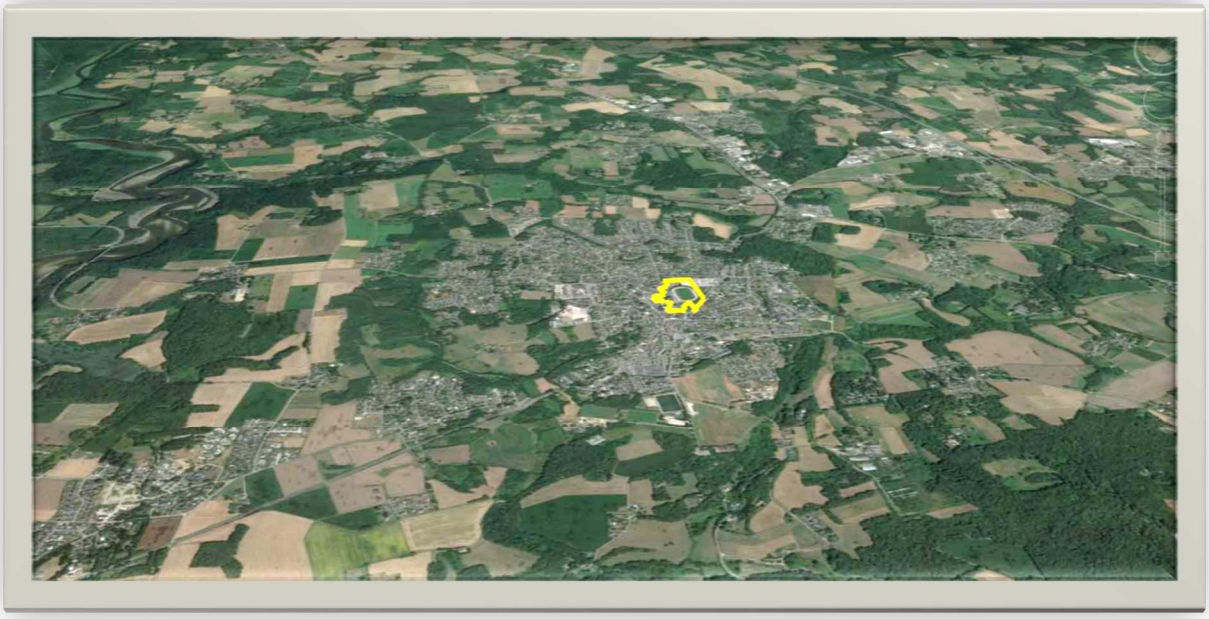
Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

Guidel

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation le 24 septembre 2013,
Modification n°1 le 05 juillet 2016
Mise à jour le 25 juillet 2017
Modification n°2 le 03 juillet 2018
Modification n°4 le 28 mai 2018
Modification n°5 le 1er octobre 2019

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1



BILAN
de la mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

Sommaire

I - PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 - Objet de ma mise à disposition du public

1.2 - Contexte juridique

1.3 - Présentation du projet

1.3.1 - Objet de la modification

1.3.2 - Modifications du règlement écrit du zonage Uaz et de son annexe relative au calcul des places de stationnements en Uaz

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

2.1 - Contenu du dossier

2.2 - Publicité de la mise à disposition du public

2.3 - Déroulement de la mise à disposition du public

III - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

IV - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXES

1-Annonce légale parue dans Ouest-France

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

I - PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 - OBJET DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La commune possède actuellement un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération municipale le 24 septembre 2013, modifié le 5 juillet 2016 (n°1), le 3 juillet 2018 (n°2), le 28 mai et le 1er octobre 2019 (n°4 et 5), mis à jour le 25 juillet 2017 et mis en révision le 3 juillet 2018

L'arrêté du maire n°2019-181 du 19/09/2019 a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui porte sur la correction d'erreurs matérielles dans le règlement impactant le zonage Uaz, correspondant à la partie centre de la ZAC Centre et Saudraye.

Ainsi, le présent rapport porte sur la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, qui s'est déroulée du lundi 09 décembre 2019 (9 h) au vendredi 10 janvier 2020 (17 h) inclus.

1.2 - CONTEXTE JURIDIQUE

La définition, le contenu du PLU et sa procédure d'élaboration de la modification simplifiée sont encadrés par les articles L. 153-36 à 40 et L. 153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

L'article L153-47 précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

1.3 - PRÉSENTATION DU PROJET

1.3.1 - Objet de la modification

Il s'agit d'une erreur matérielle concernant le zonage Uaz (partie correspondant à la ZAC centre) et son annexe de stationnement.

Le 5 juillet 2016, la première modification du PLU a été approuvée par le Conseil municipal.

Cette modification agrégeait une dizaine de thèmes différents dont celui de la ZAC Centre et Saudraye.

Il s'agissait d'assigner aux deux secteurs de la ZAC un zonage spécifique permettant des dispositions particulières suivant les recommandations de l'architecte du projet. Le secteur centre, antérieurement zoné Uaa, est affecté d'un zonage différent Uaz et le secteur Saudraye, antérieurement zone Ubb, est affecté du zonage Ubz.

On découvre aujourd'hui deux points particuliers concernant le zonage Uaz qui doivent être corrigés.

Pour mémoire, on rappelle que la ZAC multi sites « Centre et Saudraye » prévoit la création de 420 logements (200 en secteur Centre et 220 à la Saudraye), ainsi que l'installation de surfaces à vocation commerciale et de services.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

En secteur Centre, l'opération de renouvellement urbain est destinée à recevoir une mixité de fonctions afin de répondre aux enjeux du centre-ville de Guidel. Ainsi le programme prévisionnel des constructions vise à redynamiser le centre-ville dans sa partie Nord grâce à une nouvelle offre de logements, de locaux d'activités (commerces, services) et équipements.

➔ Les deux points du **règlement écrit** devant être corrigés sont les suivants :

1- Article Ua10 – hauteur maximale des constructions.

Les hauteurs maximales autorisées aujourd'hui sont :

- R + 2 + combles (au lieu de 15 m en Uaa, pour les toitures à deux pans).
- R + 2 + attique (au lieu de 13 m en Uaa, pour les autres toitures).

Elles sont incompatibles du projet architectural présenté en parallèle du dossier de réalisation et elles ne permettraient la construction que de 145 logements collectifs au lieu des 160 requis.

Après analyse,

- Les différentes versions du document de travail de la modification n°1 précisent : R + 3 + combles et R + 3 + attique.

- Le dossier approuvé en commission de travaux, le 23 octobre 2015, propose le même texte.

- Le dossier envoyé aux PPA, le 26 janvier 2016, puis proposé à l'enquête publique, a été modifié en R + 2 + combles et R + 2 + attique.

Il s'agit d'une erreur matérielle et deux raisons principales l'attestent :

- Le dossier approuvé par la commission des travaux du 23 octobre 2015 a été modifié sans justification ou explications (voir annexe 3 de l'additif au rapport de présentation).

- Les hauteurs proposées en ZAC partie centre et partie Saudraye sont les mêmes alors que les densités de logement sont différentes (80 logements à l'hectare en centre-ville et 35 logements en périphérie).

Elle peut être corrigée par une modification simplifiée en vertu des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

2- Annexe 1 relative au calcul des places de stationnement

Dans l'annexe 1 au règlement du PLU initial, une dérogation existe pour les places de stationnement en habitat collectif :

« Par dérogation, en zones Uaa et Uam1 : 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 80 m2 de surface de plancher, dont 50% couverte pour les constructions nouvelles.

Pour les autres zones :

- 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 50m2 de surface de plancher, dont 50% couvertes pour les constructions nouvelles.

- 1 place banalisée par tranche même incomplète de 250m2 de surface de plancher ».

Lors de la création de la zone Uaz, la transcription dans l'annexe 1 au règlement a été omise.

Il aurait fallu indiquer :

« Par dérogation, en zones Uaa, Uaz et Uam1 : 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 80m2 de surface de plancher, dont 50% couverte pour les constructions nouvelles.

En effet, cette nouvelle zone aurait dû bénéficier également de cette dérogation.

De la même façon, pour l'habitat individuel, il est prévu par dérogation, en zone Uaa : 1 place par habitation. Il aurait fallu écrire : « par dérogation, en zone Uaa et Uaz : 1 place par habitation ».

Une telle modification entre dans le champ d'application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme (procédure de modification simplifiée) dès lors qu'elle ne relève pas des modifications visées à l'article L153-41 (procédure de modification) et qu'elle n'affecte pas les orientations du PADD (procédure de révision).

Plus précisément, la modification envisagée entre dans le champ de la correction de l'erreur maternelle dès lors qu'il a été omis de mettre à jour à l'annexe 1 du règlement suite à la modification n°1 du PLU venant créer le zonage Uaz sur une partie du zonage Uaa.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

1.3.2 Modifications du règlement écrit du zonage Uaz et de son annexe relative au calcul des places de stationnements en Uaz

→ Article 10 du règlement applicable aux zones Ua

ARTICLE UA 10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions, mesurée :

- Au faîtage pour les toitures qui comprendront uniquement deux pentes comprises entre 35° et 45°,
- Au sommet pour les autres toitures (toitures pentes < 35°, toitures terrasses, constructions annexes, éléments de liaison ...),

est fixée comme suit :

SECTEUR	FAÎTAGE des toitures à 2 pans	SOMMET
Uaa	15 m	13 m
Uaz	~~R+2+combles~~ R+3+combles	~~R+2+attique~~ R+3+attique
Uaam	12 m	10 m

ANNEXE 1 du règlement : Règles relatives au calcul des places de stationnement

RÈGLES RELATIVES AUX VÉHICULES MOTORISÉS :

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT À PRÉVOIR
HABITAT	
• Habitat collectif	- 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 50 m² de surface de plancher, dont 50% couvertes pour les constructions nouvelles. - 1 place banalisée par tranche même incomplète de 250 m² de surface de plancher. - Par dérogation, en zones Uaa, Uaz et Uam1 : 1 place de stationnement par tranche même incomplète de 80m² de surface de plancher, dont 50% couvertes pour les constructions nouvelles.
• Habitat individuel	- 2 places - 1 place banalisée pour 3 lots en lotissement - Par dérogation, en zone Uaa et Uaz : 1 place par habitation.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

2.1 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public en mairie comprenait les pièces suivantes :

1. Registre des observations du public ;
2. Additif au rapport de présentation et ses annexes (délibération et arrêté)
3. Avis des personnes publiques consultées :
   - Préfet du Morbihan - DDTM
   - Chambre d'agriculture Morbihan
   - Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan
   - Conseil Départemental du Morbihan
   - Morbihan énergies
   - Commune de Quimperlé

Ce dossier a été réalisé par la commune.

2.2 PUBLICITÉ DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

L'avis de mise à disposition du public (format A4) a été affiché sur la porte de la mairie dès le 28 novembre 2019.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat établi par monsieur Joël DANIEL, Maire, le 22 janvier 2020.

L'avis de prescription et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme a été publié dans le quotidien : « Ouest-France » (56) le 30 novembre 2019.

2.3 DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier de mise à disposition du public comprenant le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, sauf les 24/12 et 31/12/2019 après-midi :

- du lundi et jeudi : 8h30 - 12h et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h,
- le samedi : 9h30 - 12h.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

La consultation du public a duré 35 jours, du mardi 18 juin 2019 9h au 22 juillet 2019 à 17h30.

Les observations du public pouvaient être inscrites :

- sur le registre de mise à disposition du public ;
- par lettre adressée à Monsieur le Maire de Guidel ;
- par courriel : guidel-plu-mods1@mairie-guidel.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

III - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

L'avis des Personnes Publiques Consultées est demandé conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

- Préfet du Morbihan - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Demande de correction des articles du code de l'urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée : L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48.

Demande de produire un extrait de la commission des travaux du 23 octobre 2015.

- Chambre d'agriculture Morbihan

Pas de remarque à formuler sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

- Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan souscrit à cette évolution de notre document d'urbanisme.

- Conseil Départemental du Morbihan

Aucune observation ni remarque particulière de la part du conseil départemental.

- Morbihan énergies

Leur analyse s'est concentrée sur les thématiques relevant des compétences du syndicat et le projet n'amène pas de remarque particulière.

- Commune de Quimperlé

Pas d'observation particulière de la part de la commune de Quimperlé.

IV - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette mise à disposition du public, qui a eu lieu du 09 décembre 2019 au 10 janvier 2020, n'a donné lieu à aucune observation du public, ni dans le registre papier, ni par courrier postal, ni par courrier électronique.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE

Annexe

1-Annonce légale parue dans Ouest-France

Les ventes aux enchères dans l'Ouest

Bretons, c'est l'heure !

Au sens le plus littéral du terme, il s'agit d'un événement ! Et même d'un double événement puisque deux commissaires-priseurs, transgressant l'individualisme légendaire de la profession, s'associent ce dimanche pour vendre à l'hôtel Kermoor de Bénodet, les cinq tableaux que le peintre Pierre Du Belay y laissa en 1923. Des œuvres monumentales, illustrant *La fête du cidre à Fouesnant* (200 x 178 cm), *La fête du 14 juillet en Bretagne* (199 x 258 cm), *Le pardon de Sainte-Anne La Palud* (185 x 412 cm), *Les sonneurs en pays glazik* (199 x 154 cm), *La dégustation du cidre en pays bigouden* (201 x 201 cm).

Pour parler comme les critiques d'antan, d'authentiques **« morceaux de peintures »,** brossés d'une main rapide et sûre, manifestement portée par l'allégresse se dégageant de ces évocations traditionnelles, dans des villages écrasés de soleil. **« C'est pour nous un grand honneur de présenter à la vente ces œuvres emblématiques de la peinture bretonne »,** témoignent du reste Tiphaine Le Grignou et Yves Cosquéric en ouverture de leur catalogue.

Un grand honneur, certes. Mais également une forte inquiétude car, au jeu de l'offre et de la demande qui est celui des enchères, ces cinq joyaux patrimoniaux, estimés entre 23 000 et 28 000 € pour le moins cher, entre 45 000 et 50 000 € pour le plus cher, courent maintenant le risque d'être séparés. **« Il existe une probabilité réelle qu'un tableau parte aux États-Unis et un autre en Russie »,** soupire Yves Cosquéric. Or, comment ne pas voir que ces toiles sont aussi indissociables que les panneaux du Jardin des délices ou les polyptiques de la Renaissance italienne ? D'où le vœu que cet ensemble soit immédiatement préempté, soit par le Conseil régional, soit par l'un des musées bretons. Une mesure conservatoire, en somme. Le temps de réunir les fonds, publics ou privés, puis d'organiser un jour, à la pointe ouest de l'Europe, la fière rétrospective que Du Belay mérite...

Christophe PENOT.



Adjug'Art & Hôtel des ventes de Quimper

Détail de l'un des cinq tableaux de Pierre du Belay. La fête du cidre à Fouesnant *proposé entre 32 000 et 35 000 €.*

Sur votre agenda

Pontivy (56). Hôtel des ventes, ce samedi, à 14 h : bijoux, tableaux, objets d'art, céramiques, modélisme ferroviaire, philatélie. 214 lots. 02 97 25 09 32.
Nantes (44). Hôtel des ventes rue du Marché-Commun, ce samedi, à 14 h : couture, mode, accessoires, joaillerie. 395 lots. 02 40 49 97 97.
Deauville (14). Hôtel des ventes route des CréActeurs, dimanche, à 10 h 30 et 14 h 30 : objets d'art, Extrême-Orient, mobilier, tableaux. Objets de décoration, design, tableaux. 564 lots. 02 31 88 18 18.
Bénodet (29). Hôtel Kermoor, dimanche, à 14 h 30 : cinq tableaux monumentaux de Pierre de Belay, faïences, sculptures, tableaux et arts populaires de Bretagne. 155 lots. 02 41 88 63 89.
Cherbourg (50). Hôtel des ventes, dimanche, à 14 h : objets d'art, étains, argenterie, bijoux, mobilier. 660 lots. Lundi 2, à 14 h : archéologie, livres, Extrême-Orient, tableaux : 480 lots. 02 33 20 56 98.
Nantes (44). Hôtel des ventes rue Miséricorde, mardi 3, à 14 h : sculptures, et tableaux modernes. 282 lots. Mercredi 4, à 14 h : objets d'art, porcelaines, mobilier. 298 lots. 02 40 89 24 44.
Mayenne (53). Hôtel des ventes, mercredi 4, à 10 h et à 14 h : lingots, pièces d'or, bijoux. 145 lots. 02 43 04 13 74.
Angers (49). Hôtel des ventes rue des Arènes, mercredi 4, à 14 h 15 : sculptures, tableaux, arts d'Asie, bijoux, argenterie. 343 lots. 02 41 88 63 89.

186 000 € frais compris à Vannes, le 23 novembre, sous le marteau de Jack-Philippe Ruellan, pour un plat de 32,3 cm de diamètre en porcelaine de Chine réalisé fin XVIII[e] ou début du XIX[e] siècle pour le prince héritier Nai-Fu. Estimé 5 000 €, il a donné lieu à l'une des plus belles batailles d'enchères de l'année, multipliant par 37 son prix de départ !

Jack-Philippe RUELLAN
MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES VANNES
Commissaire-priseur habilité - Agrément 2002-221
8 rue du Dr J. Audic - ZAC du Ténénio
BP 37 - 56001 VANNES Cedex - Tél . 02 97 47 26 32
ruellan.cpriseur@orange.fr - www.svvruellan.com

Samedi 30 novembre
À 10h30
TIMBRES-POSTE



À 14h
VINS ET SPIRITUEUX

Samedi 7 décembre à 14h15
JINGLE BELLS !
Bijoux, Objets de vitrine, Jouets, Tableaux, Art de la table...

Vendredi 13 décembre
EXPERTISE GRATUITE
Toutes Spécialités
9h-12h/14h-30-18h sans rdv

CONTENU D'UN HÔTEL PARTICULIER ET D'UN MANOIR RENNAIS
LUNDI 9 DÉCEMBRE - 14H
TABLEAUX - MOBILIER OBJETS D'ART
EXPOS : Samedi 10h/13h - Dimanche 15h/18h Vendredi et Lundi sur rendez-vous
Toutes les photos sur www.rennesencheres.com
RENNES ENCHÈRES - 32, place des Lices 35000 RENNES
02 99 31 58 00 - art@rennesencheres.com
SVV agréée n°2010745

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Adjudications immobilières

SELARL LE MAGUER-RINCAZAUX-LE GOFF-RAYNAUD
Avocats au barreau de Lorient
Centre d'affaires «Le Pré aux Clercs»
2-4, rue Abbé-Laudrin - 56100 LORIENT
Tél. 02 97 84 15 15 - Ligne directe 02 97 84 19 35
Fax 02.97.64.14.84
Mail : avocats@lexouestlorient.fr

À la requête du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Le Concorde, 26, 28, 30, boulevard Cosmao-Dumanoir, représenté par son syndic en exercice, agissant sur poursuites et diligences de son syndic de copropriété, le cabinet Citya Cagil Immobilier, SARL au capital de 92 510 euros, immatriculée au RCS Lorient sous le numéro B 316 972 835 dont le siège social est situé 5 E, boulevard du Maréchal-Joffre, 56100 Lorient, suivant contrat de syndic en date du 15 janvier 2018.
Ayant pour avocat constitué Me Alain Le Maguer, représentant la Selarl Le Maguer-Rincazaux-Le Goff-Raynaud, avocats au barreau de Lorient.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ville de **LORIENT** (56100)
28, boulevard Cosmao-Dumanoir
Dans un ensemble immobilier avec ascenseur, cadastré section BC n° 1 :
UN APPARTEMENT situé au 6e étage d'une superficie de 30,30 m2

Comprenant : entrée, cuisine, séchoir, chambre avec salle de bains attenante, WC, formant le lot n° 134 de la copropriété et les 49/1010094es des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
UNE CAVE EN SOUS-SOL
Formant le lot n° 34 de la copropriété et les 7/10094es des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
Devant Mme le Juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Lorient, tenant son audience au palais de justice de ladite ville, rue Me-Esvelin.
Le jeudi 9 janvier 2020 à 14 h 00

Sur la mise à prix de : 20 000 euros (frais outre)
Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de Lorient, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
Pour tous renseignements, s'adresser soit au cabinet des avocats susnommés, soit au greffe du juge de l'exécution immobilière du tribunal de grande instance de Lorient où a été déposé le cahier des conditions de vente (RG 19/01213).
Vous pouvez également consulter l'annonce de vente et des photographies du bien sur les sites : EncheresJudiciaires.com et Lexouest.fr

Pour avis au greffe et insertion légale
A. LE MAGUER
Ancien bâtonnier, avocat.

Salariés

Les saisonniers retrouvent leur poste à chaque saison

Les employés saisonniers ont le droit de retrouver leur emploi habituel en début de saison et la Cour de cassation veille à ce que cet avantage soit strictement respecté.
La Cour exige notamment que l'offre de renouvellement du contrat pour la prochaine saison leur soit présentée dans les délais, sans quoi ils peuvent se considérer comme victimes d'un licenciement abusif.
Les saisonniers qui ont travaillé durant les deux saisons précédentes sont prioritaires pour reprendre leur poste, avant tout recrutement extérieur, rappelle la Cour en citant la convention collective nationale de tourisme social et familial. Le patron doit proposer l'emploi un mois avant l'ouverture de la nouvelle saison et le salarié a quinze jours pour répondre.
(Cass. Soc, 14.2.2018, W 16-19.656).

Ventes aux enchères

Hôtel des ventes gabriel
Dorothée GALLUDEC
Commissaire-priseur
25 rue Paul Guieysse **56100 LORIENT**
Tél : 02 97 21 22 98
contact@encheres-lorient.com

ARVOR ENCHÈRES - SARL de ventes volontaires aux enchères publiques.
N° d'agrément : 2006-578

SAMEDI 7 DECEMBRE 2019 à 14H30
VINS, SPIRITUEUX & OR
Nombreuses bouteilles de vin de grand cru classé de Bordeaux :
Petrus, Haut-Brion, Ausone, Lafite Rothschild, Mouton Rothschild, Cheval-Blanc, Latour, Les Forts de Latour, Figeac, Lynch-Bages, de Beychevelle, Ducru Beaucaillou, Léoville Barton, Pavillon Rouge du Château Margaux, Pichon Longueville Comtesse Lalande, Pape Clément, Léoville Las Cases, La Conseillante, Cos d'Estournel, Yquem ...
Bourgogne : Domaine de la Romanée Conti : Richebourg, La Tache, Gevrey-Chambertin
Vente de 2 lingots d'or et de 98 pièces en or (sur désignation - conservés au coffre de la banque)
EXPOSITIONS PUBLIQUES :
Vendredi 6 décembre de 10h à 12h et de 14h à 18h,
Samedi 7 décembre de 9h à 11h
Tous les lots et photographies sur www.encheres-lorient.com
interencheres-live.com
Enchères LIVE et ordres d'achat secrets

SCP Luc LE MEUR - *Huissier de Justice* (29300) **QUIMPERLE**
Tél. 02 98 96 05 63 - Fax 02 98 96 04 41 - *http://www.huissier-quimperle.fr*
VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE SAMEDI 07 DECEMBRE 2019, A 10H00
ZA de Villeneuve Braouic - QUIMPERLE (29300)
(Accès chemin après le n° 88 rue de Lorient - le Comptoir du Pneu)
LJ AMBULANCES SUD BRETAGNE, Ambulances, transport de personnes
(Maître SORET) :
Véhicules : CITROEN C3 PICASSO diesel de 2011, 1.6 L HDI FAP 92 CV, 207511 km.
KIA CEE'D break diesel de 2011, 1.6 CRDI 5 CV, 214917 km.
PEUGEOT 308 diesel de 2014, 1.6 HDI FAP 92 CV, 116814 km.
PEUGEOT 407 diesel de 2005, 1.6 HDI 110 CV, 525780 km.
Corbillard CITROEN C25 essence, série 2 E 2.0 fourgon 75 CV, 175000 km.
Ambulance CITROEN JUMPY diesel phase 2 2.0 HDI 110 CV fourgon.
Matériels : copieur EPSON, téléphone, nettoyeur haute pression, bureaux, fauteuils, meubles, broyeur papier, ventilateur.
Véhicules et matériels vendus en l'état, sans garantie.
VISITE ½ H AVANT LA VENTE
CATALOGUE DE LA VENTE VISIBLE SUR LE SITE INTERNET :
http://www.huissier-quimperle.fr/
PAIEMENT COMPTANT - FRAIS LEGAUX 14,40 % EN SUS
ENLEVEMENT IMMEDIAT

THIERRY - LANNON & Associés
Société de Ventes aux Enchères Publiques (agr. 2001/18) 26 rue du Château
29200 BREST/TEL : 02 98 44 78 44 – FAX 02 98 44 80 20
contact@thierry-lannon.com
SAMEDI 7 DECEMBRE 2019 à 14H30
A l'Espace Centre Ville de l'Hôtel des Ventes, 26 rue du Château, 29200 BREST
TABLEAUX MODERNES - ECOLES BRETONNES
ECOLES BRETONNES dont : AUBURTIN, ALFRED BEAU, BEAUFRERE, BERNARD, CHAMAILLARD, CRESTON, DAUCHEZ, DE BELAY, DENIS, D'ESTIENNE, DE LA VILLEON, DELPY, DESIRE LUCAS, DEYROLLE, DILASSER, FLOCH, FROMUTH, GARIN, GAUGUIN, GUERIN, GUILLOU, JANSSAUD, JOLLY, JOURDAN, LA VILLETTE, LE MERDY, LE BEAU, LEGOUT GERARD, LERAY, LE SCOUEZEC, MAUFRA, MEHEUT, MORET, MORIN, O'CONOR, PICKNELL, PUIGAUDEAU, PUY, QUERE, RECKNAGEL, RENAUD, RIVIERE, ROHNER, SCHUFFENECKER, SEEVAGEN, SEGUIN, SERUSIER, SEVELLEC, SIMON, SLEWINSKY, SOLLIER, THOMPSON, ZINGG… **TABLEAUX MODERNES** dont : CHU TEH CHUN, COMBAS, DALI, D'ESPAGNAT, DINET, DOMERGUE, ERNST, FRIESEKE, GOERG, HAMBOURG, HOSCHEDE-MONET, JONONE, KIJNO, KRIZEK, LHOTE, MACREAU, MALFROY, MANZANA-PISSARO, MARFAING, MILLER, NOIRE, PASCIN, PRENDERGAST, ROCHEGROSSE, SCHLOSSER, SMITH, SOULAGES, T'ANG HAYWEN, UBEDA, ZAO WOUKI, ZACK …
EXPOSITIONS : 26 rue du Château, 29200 BREST : Jeudi 5 Décembre de 15 h à 18 h
Vendredi 6 Décembre de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h - Samedi 7 Décembre de 9 h à 10 h 30 précises
Vente en ligne : DROUOTLIVE.COM
En préparation **JEUDI 12 DECEMBRE : BELLE VENTE ARTISTIQUE**
BIJOUX - MODE dont HERMES, VUITTON, CHANEL... - VINS FINS dont PETRUS, CHEVAL BLANC, YQUEM, GISCOURS, BEYCHEVELLE, HAUT BRION, LATOUR, MOUTON ROTHSCHILD... - VERRERIE dont LALIQUE, DAUM, MURANO... - OBJETS D'ART - PETITS MOBILIERS DECORATIFS - EXTREME ORIENT...
Catalogues et photographies : www.thierry-lannon.com
Me Philippe LANNON – Me Gilles GRANNEC – Me Sandy SURMELY
Commissaires-Priseurs Judiciaires

ALCOPA AUCTION
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Xavier Gauducheau, Commissaire-priseur habilité
MERCREDI 4 DÉCEMBRE À 12H
A LORIENT (56100) – Vente sur place : au Port de Pêche



Photo Pascal Drouan
MarineTraffic.com
Ferry « ACADIE »
(600 places + 25 véhicules légers)
Chantier naval : La Perrière, Lorient
Lancement : 1971 – Mise en service : août 1971
Caractéristiques techniques : Longueur hors-tout : 45 mètres – Maître-bau : 10.10 mètres – Tirant d'eau moyen : 2,32 mètres – Port en lourd : 121 tonnes – tonnage : 424,26 tonneaux bruts (674 UMS) / 138,09 tonneaux net (248 UMS) – Propulsion : 2 moteurs Crépelle 6PSN suralimentés – Puissance : 2 X 600 ch – Vitesse : 12 noeuds
Tous les titres de navigations sont échus, le navire est adjugé en l'état à charge de remise à niveaux technique et administratif par l'adjudicataire. Rapport d'expertise sur demande.
Expo : de 10h à 12h et sur RDV
Conditions de vente : Paiement uniquement par virement bancaire. Frais d'adjudication: 12% HT soit 14.40% TTC Inscription préalable, au plus tard le Lundi 2 Décembre, auprès de Mme Chevrel Tél. : 02 99 13 11 48 ou rchevrel@alcopa-auction.fr pour accéder au site d'exposition et de vente – Acompte pour enchérir de 10.000€ par virement ou chèque de banque
Détails et photos sur le site : alcopa-auction.fr
Renseignements : 06 32 72 77 45 ou 02 99 13 11 48

Avis administratifs

LORIENT AN ORIANT

Procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de réalisation de la Zac Bodelio

AVIS D'OUVERTURE

Comme le précise l'article L.123-2 du Code de l'environnement, le projet de Zac est exempté d'enquête publique, mais est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique. Dans ce cadre, et conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la commune de Lorient organise une procédure de participation du public par voie électronique en vue de la décision d'approuver la réalisation de la Zac de Bodelio sur la commune de Lorient, par délibération du conseil municipal.
Le dossier est consultable durant la période de participation du public via le site internet de Lorient. Le dossier peut être téléchargé sur le site de la ville :
www.lorient.bzh/bodelio
Le dossier comprend : une note explicative et le projet de dossier de réalisation de la Zac.
Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, ce dernier présente le programme global de constructions, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.
Dates et lieux de la mise à disposition du public : la participation par voie électronique et registre papier est ouverte du lundi 16 décembre 2019 à 9 h 00 jusqu'au mardi 14 janvier 2020 à 17 h 00.
Les observations sont à transmettre à l'adresse mail suivante :
bodelio@mairie-lorient.fr
Le public peut également demander la consultation papier du dossier aux heures d'ouverture de la mairie. Les observations seront alors inscrites sur le registre mis à disposition.
Les observations et propositions du public doivent être déposées en ligne ou sur le registre papier au plus tard le 14 janvier 2020 à 17 h 00.
Des informations peuvent être obtenues à la Maison de l'agglomération auprès de Philippe Le Jeune, Direction de l'urbanisme Opérationnel au 02 90 74 72 59 et à l'adresse mail :
plejeune@agglo-lorient.fr
Les coordonnées de l'autorité compétente: commune de Lorient, 2, boulevard Leclerc, CS 30010, 56315 Lorient cedex.

Commune de GUIDEL
Avis de prescription et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme

AVIS

M. le Maire de Guidel informe que l'arrêté n° 2019-181 du 19 septembre 2019 a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune, (approuvé le 24 septembre 2013, modifié le 5 juillet 2016 (n° 1), le 3 juillet 2018 (n° 2), le 28 mai et le 1er octobre 2019 (n° 4 et 5), mis à jour le 25 juillet 2017 et mis en révision le 3 juillet 2018), et que le conseil municipal du 1er octobre 2019 a approuvé, par la délibération n° 2019-84, les modalités de mise à disposition du public du dossier concernant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme qui porte sur la correction d'erreurs matérielles dans le règlement impactant le zonage Uaz, correspondant à la partie centre de la Zac Centre et Saudraye.
Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, en mairie de Guidel, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, du lundi 9 décembre 2019 (8 h 30) au vendredi 10 janvier 2020 (17 h 00) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés et les 24 décembre et 31 décembre 2019 après-midi.
Pendant la durée de la mise à disposition du public, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à M. le Maire de Guidel ou par voie électronique à l'adresse suivante :
guidel-plu-mods1@mairie-guidel.fr
Des informations relatives à ce dossier pourront être consultées sur le site www.guidel.com
et toutes informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire.
À l'issue de la mise à disposition, le conseil municipal, par délibération motivée, pourra adopter la modification simplifiée n° 1, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

AVIS AU PUBLIC

Mme Nathalie Le Quellec, représentant de la société Pompes funèbres Océanes à Port Louis (56290), 24, Grande-Rue, certifie avoir déposé en préfecture du Morbihan, conformément à l'article R.2223-74 du Code des collectivités territoriales, un dossier de création d'une chambre funéraire sur le territoire Riantec (56670), allée Jean-Pierre-Calloc'h, sur une parcelle cadastrée n° AV 213 p1 et AV 250 p1.
Cette création est soumise à la décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
Modalités du projet : chambre funéraire d'une superficie de 161 m2 avec 3 salons de présentation, un hall d'accueil, une salle de préparation avec 3 cases réfrigérées, des sanitaires, un garage, et 5 places de parking dont une PMR.
L'ouverture au public pour les visites est prévue du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 h 00 et de 10 h 00 à 19 h 00 le dimanche et les jours fériés.
La date d'ouverture prévisionnelle de la chambre funéraire est prévue au 3e trimestre 2020.

Projet de désaffectation et déclassement rue Louise-Michel à Kerzec

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Quéven, par arrêté n° SU-2019-02 en date du 27 novembre 2019, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise-Michel à Kerzec. Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 16 décembre à 9 h 00 et jusqu'au 30 décembre 2019 à 17 h 00.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 novembre 2019, il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI Merian.
Siège : Vannes (56000), 16, rue Émile-Burgault.
Durée : 99 années.
Objet : la propriété et l'administration de tous biens et droits immobiliers au moyen de fonds propres ou de capitaux d'emprunt.
Apports en numéraire : cinq cents euros (500 euros).
Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500 euros) et est divisé en 100 parts de cinq (5 euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100 parts.
L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année
Le premier gérant : M. Olivier Yves Anne Antoine Louis Marie Merian, demeurant à Vannes (56000), 16, rue Émile-Burgault.
Cession des parts : toutes les cessions de parts, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis
Le Gérant.

PROXIAL
SAS au capital de 150 000 euros
Talhouët
56250 SAINT-NOLFF
830 449 682 RCS Vannes

AVIS

Par décisions du 29 novembre 2019, Neovia, SAS sise Talhouët, 56250 Saint-Nolff, 636 320 038 RCS Vannes, associée unique de Proxial a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de cette dernière. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans les délais prévus aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, à compter de la publication du présent avis.
Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Vannes.

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2019 fait à Branderion, enregistré au service des impôts de Vannes le 27 novembre 2019.
M. Laurent Raude et Mme Valérie Raude, demeurant 1, impasse Ty-Losquet, 56880 Ploëren, a confié à Mme Solange Laugle, demeurant 9, résidence Le Tilleuls, 56700 Branderion.
L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de café, débit de boisson, situé à 1, place de la Libération, 56700 Branderion, connu sous le nom de "Bar de la Place" ; pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2019.
Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis
Signé Solange LAUGLE
Le Locataire-gérant.

ENVIRONNEMENT & NATURE
Forme : SARL société en liquidation
Capital social : 7 622,45 euros
Siège social : 61, route de Kerné
56170 QUIBERON
418 145 728 RCS tribunal de commerce de Lorient

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Michèle Mullie, demeurant 61, route de Kerné, 56170 Quiberon et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du tribunal de commerce de Lorient.

Le Liquidateur.

SCI DE ROSNUAL
Société civile immobilière
Au capital de 275 932 euros
Siège social : Rosnual
56340 CARNAC
332 507 227 RCS Lorient
(ci-après la «Société»)

MODIFICATIONS

Par décisions du 31 juillet 2019, l'associé unique de la société a décidé de nommer, pour une durée illimitée, la société SAS Port Manech Loisirs, dont le siège social est 2-10 et 24, lieu-dit Kercouliou, 29920 Nevez, 839 124 864 RCS Quimper, en qualité de gérant, en remplacement de la société Le Rosnual, démissionnaire.

Pour avis.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 056-215600784-20200226-DEL_2020_24-DE